

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de Loir-et-Cher



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU : 09 JUIN 2023

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 09 Juin, le Conseil Municipal, conformément aux articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué le 01 Juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Bibliothèque Municipale, 12 rue Nationale, lieu ordinaire de ses séances,

sous la Présidence de Monsieur **Romain SOURIOUX**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01 Juin 2023.

Conseil Municipal

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 3

Pouvoir(s) : 3

Votant(s) : 15

Présents :

M. SOURIOUX Romain, Maire, Mmes : BOULBEN Chantal, RAOULT Martine, MALLIET Florence, MARLOT Elodie, PENET Ophélie, DELLA VALLE Martine, M. LEFORT Quentin, LOHEZ Denis, BISCHOFF Lucky, JOSSELIN Bertrand, DUCUING Stéphane

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

GRUYER Mélanie donne pouvoir à RAOULT Martine

MAUDINET André donne pouvoir à BOULBEN Chantal

THOMAS William donne pouvoir à Romain SOURIOUX

Absent(s) :

Secrétaire de séance :

MARLOT Elodie

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h50

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

→ Désignation d'un secrétaire de séance

FINANCES :

→ Budget principal : affectation du résultat 2022- rectification d'une erreur matérielle.

→ Décision modificative n°1

QUESTIONS DIVERSES

★★★★★★

DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE – N°23/06-04

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration d'Action Sociale doivent désigner leur secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration d'Action Sociale de procéder à cette nomination par un vote à main levée et de désigner « Elodie MARLOT ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration d'Action Sociale à l'unanimité, désigne Madame Elodie MARLOT, secrétaire de séance.

★★★★★★

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE – N°23/06-05

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Après avoir eu retour du SGC de Romorantin-Lanthenay, il est apparu une différence entre le solde négatif des restes à réaliser de -31 126.16€ et le montant repris sur notre maquette budgétaire soit : 31 126.00€

Je vous propose, de rectifier la délibération comme suit :

- un excédent cumulé de fonctionnement : 339 911.29€
- un déficit d'investissement de : 15 409.23€
- un solde négatif de restes a réaliser de : -31 126€

Décision d'affectation :

* au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) : 46 535.39€

Le solde disponible est affecté comme suit :

* au compte 002 affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 293 375.90€

★★★★★★

DECISION MODIFICATIVE N°1 – N°23/06-06

Madame RAOULT Martine, 2^{ème} adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Suite à l'ajout de nouvelles caméras de vidéoprotection sur notre commune, il convient de procéder à la modification suivante dans notre budget :

41218 Code INSEE	SAINT-JULIEN-SUR-CHER Mairie de ST JULIEN SUR CHER	DM n°1 2023
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 050,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 050,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Aussi je vous propose, de bien vouloir accepter cette décision modificative n°1.

QUESTIONS DIVERSES

MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.2.1 DU REGLEMENT DE LOTISSEMENT « LES CHENES »

Suite à la requête des propriétaires riverains du lotissement « Les Chênes » nous devons acter la modification de l'article 11.2.1 qui concerne les pans de toitures des constructions de plus de 20 m² comme suit :

11.2.1 TOITURES :

Les annexes peuvent être couverts par une toiture à un seul pan.

TERRAIN DE PETANQUE

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer des travaux de rénovation au terrain de pétanque.

Il est proposé au Conseil Municipal de refaire 400m² sur les 800 m² actuels pour la somme prévisionnelle de 3 200€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Maire,

Romain SOURIOUX



Le secrétaire de séance,

Elodie MARLOT

